



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019
(2^e convocation sans quorum)**

DLB 2019/285

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Affichage de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Présents : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYAU, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJO, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

Secrétaire de séance : Annick SATGER

Objet : Dans le cadre du soutien de transition et du projet de centre de tri, élargissement des consignes de tri plastique

La société CITEO, issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Le « barème F » de soutien est moins favorable que le précédent pour le SICTOM Pézenas-Agde.

Cependant, ce barème F permet au SICTOM de s'engager dans un contrat d'objectif, afin de pouvoir bénéficier d'un soutien dit de transition. Ce soutien de transition permet de compenser une partie de la différence entre le soutien de l'ancien barème avec le barème F.

Le contrat d'objectif s'appuie sur les trois critères suivants :

- 1) La performance globale de recyclage de la collectivité pour l'année N doit être égale ou supérieure à celle de l'année 2016,
- 2) La collectivité doit fournir annuellement un plan d'action visant à améliorer sa performance environnementale et technico-économique,
- 3) La collectivité doit fournir un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens permettant l'extension des consignes de tri d'ici 2022.

Une confirmation de la volonté du SICTOM de mise en place de l'extension des consignes de tri en 2022 permettra de renforcer ce contrat d'objectif.

Cet objectif est le même que celui fixé dans le cadre de la construction du centre de tri à l'échelle de l'Ouest Hérault.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de fixer l'objectif de 2022 pour l'extension des consignes de tri sur le territoire du SICTOM.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

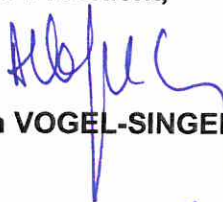
A l'unanimité,

AUTORISE de fixer l'objectif de 2022 pour l'extension des consignes de tri sur le territoire du SICTOM.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019